

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2A-2024-043

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

Sommaire

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Bureau de l'immigration et de l'accueil du public

2A-2024-03-22-00002 - Arrêté relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale du titre de séjour **??** (3 pages) Page 3

2A-2024-03-22-00003 - Arrêté fixant la composition de la commission d'expulsion de la Corse-du-Sud (3 pages) Page 7

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Secrétariat Général

2A-2024-03-19-00001 - Arrêté portant habilitation d'agents de la préfecture de la Corse-du-sud à transmettre aux agents de l'Etat et organismes de protection sociale tous renseignements et documents utiles à l'accomplissement de leurs missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale et au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment (2 pages) Page 11

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-03-22-00002

22/03/2024

Arrêté relatif au renouvellement de la
composition de la commission départementale
du titre de séjour

- Mme Hélène LESAUVAGE, directrice territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration ou sa suppléante Mme Anne-Carole PUSTERLA, directrice territoriale adjointe, personnalités qualifiées désignées par le préfet ;
- Monsieur Stanislas MARCELJA, directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Corse-du-Sud, ou sa suppléante Mme Sonia MENASRI, adjointe au chef de pôle solidarités et emploi, personnalités qualifiées désignées par le préfet.

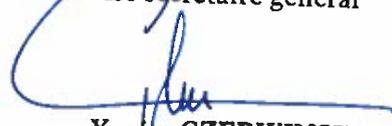
Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2A-2017-03-15-002 du 15 mars 2017 fixant la composition de la commission du titre de séjour du département de la Corse-du-Sud est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **22 MARS 2024**

Pour le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Xavier CZERWINSKI

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-03-22-00003

22/03/2024

Arrêté fixant la composition de la commission
d'expulsion de la Corse-du-Sud

- Assesseur : M. Pierre MONNIER,
vice-président du Tribunal
Administratif de Bastia

- Assesseure : Mme Nathalie
SADAT, conseillère au Tribunal
Administratif de Bastia

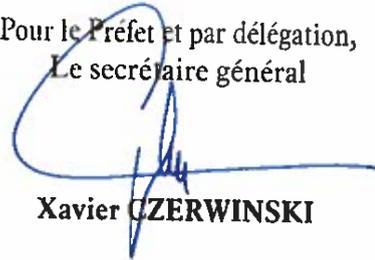
Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2A-2021-01-25-004 du 25 janvier 2021 fixant la composition de la commission d'expulsion de la Corse-du-Sud est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **22 MARS 2024**

Pour le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Xavier CZERWINSKI

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-03-19-00001

19/03/2024

Arrêté portant habilitation d'agents de la préfecture de la Corse-du-sud à transmettre aux agents de l'Etat et organismes de protection sociale tous renseignements et documents utiles à l'accomplissement de leurs missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale et au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment

**Arrêté n° 2A-2024-
portant habilitation d'agents de la préfecture de la Corse du Sud à transmettre aux agents de
l'Etat et organismes de protection sociale tous renseignements et documents utiles à
l'accomplissement de leurs missions de recherche et de constatation des fraudes en matière
sociale et au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales
versées indûment**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.114-16-1 à L.114-16-3 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-872 du 15 juillet 2020 relatif à la coordination interministérielle en matière de lutte contre la fraude et à la création d'une mission interministérielle de coordination anti-fraude ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté interministériel du 12 octobre 2020 fixant la composition dans chaque département des comités opérationnels départementaux anti-fraude ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2021-12-01-00003 du 1er décembre 2021 portant habilitation d'agents de la préfecture de la Corse du Sud à transmettre aux agents de l'Etat et organismes de protection sociale tous renseignements et documents utiles à l'accomplissement de leurs missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale et au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2024-01-29-00004 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle NOR IOCA1128557C du 18 octobre 2011 relative à la levée du secret professionnel et la participation des services de l'État à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales ;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

CONSIDERANT les mouvements de personnels et affectations intervenus à la préfecture de la Corse du Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud,

ARRETE

Article 1^{er} – Les agents de la préfecture de la Corse du Sud dont les noms suivent sont habilités, en application de l'article L.114-16-1, alinéa 2, du code de la sécurité sociale, à transmettre aux agents de l'État et aux organismes de protection sociale mentionnés à l'article L. 114-16-3 du même code, tous renseignements et documents utiles à l'accomplissement de leurs missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale, et au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

I. DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

1) Directeur de la réglementation et des libertés publiques

- M. Julien BORNE-SANTONI

2) Bureau de l'immigration et de l'accueil du public

- Mme Pauline FRANCHI, cheffe de bureau

- Mme Claire MEUNIER, adjointe à la cheffe de bureau

II. SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Mme Laurence SILLAT, Référente fraude départementale

Article 2 – L'habilitation individuelle cesse en cas de mobilité fonctionnelle.

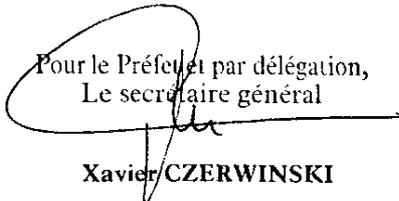
Article 3 – L'arrêté n° 2A-2021-12-01-00003 du 1er décembre 2021 est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, et dont copie sera adressée aux agents concernés.

Ajaccio, le **19 MARS 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Xavier CZERWINSKI